

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Mardi 27 mai 2025 à 19H00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 21/05/2025

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Francis BOUGREAU, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, M. Daniel FRISH, M. Gérard LARCHERON, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Éric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mme Christine CREUZET, M. Philippe HALOT, Mme Brigitte CAILLER, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, Mme Sylvie DE KILKHEN, Mme Sylvie COSTA, M. Daniel MARIA, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : Mme Françoise BERNARD, a donné pouvoir à Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE a donné pouvoir à M. Daniel CONSTANT, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, M. Pascal DROUIN a donné pouvoir à Mme Christine CREUZET, M. Claude MADEC-CLEÏ a donné pouvoir à Mme Françoise WOHRLE, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

Mme Hélène DHAMS est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **31**

Absents : **8**

Pouvoirs : **7**

Votants : **38**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Les procès-verbaux des Conseils de Communauté du 6 mars et du 1^{er} avril 2025 ont été approuvés, à l'unanimité, par les élus présents lors de ce Conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : REVERSEMENT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ANNEE 2024 (CC/2025/05/01)

VU la Commission des Finances du 19 mars 2025,

VU l'avis du Bureau du 12 mai 2025,

VU les statuts de la CC4V sur la compétence sportive,

Chaque année, il est demandé aux communes de recenser les heures réalisées et effectuées par leurs services techniques pour l'entretien des équipements sportifs afin que la Communauté de Communes rembourse ces prestations.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement aux communes, conformément au tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses et à mettre en œuvre toutes les autres formalités administratives.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CC4V.

Annexe n°1 : Reversement aux communes

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstention : **2** (Mme Françoise WOEHRLE, pouvoir de M. MADEC-CLEÏ)

B. PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DU COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS (CC/2025/05/02)

VU la demande de subvention par le Comice Agricole et Société d'Agriculture Réunis de l'arrondissement de Montargis d'un montant de 20 000 €,

CONSIDERANT que le comice agricole programmé du samedi 30 août au dimanche 31 août répond à des enjeux :

- de développement touristique, économique et agricole pour le territoire, source de retombées économiques non négligeable,
- à la reconnaissance du canton agricole,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à verser une subvention de 20 000 € au profit du Comice Agricole et Société d'Agriculture Réunis de l'arrondissement de Montargis,

- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au BP 2025,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2. URBANISME

A. CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES (CC4V) ET L'ADIL 45-28 (CC/2025/05/03)

VU la délibération n°2023/12/15 du Conseil Communautaire, en date du 21 décembre 2023, adoptant les plans d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME pour la période 2022-2026,

Dans le cadre de l'adoption des plans d'actions du COT Transition 2022-2026, et notamment des objectifs territoriaux, la Communauté de Communes des 4 Vallées a identifié la stratégie patrimoniale comme un levier important de l'exemplarité de la collectivité et de son engagement dans la transition écologique et énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les collectivités dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un ou plusieurs « conseillers énergie » en temps partagé. Ces conseillers, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des 4 Vallées souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du service CEP et Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Le Conseil de Communauté, à la majorité,

- **CONFIE** à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- **DESIGNE** la vice-présidente en charge du développement économique « responsable énergie » et la chargée de mission « référent » qui seront les interlocuteurs privilégiés pour le suivi d'exécution de la convention.

Remarque :

Mme Chauvot demande si le montant total annuel de la contribution ne doit pas être inscrit dans la délibération.

M. Larcheron indique que le montant total correspond au nombre d'habitants multiplié par 1 €.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **35**

Contre : **2 (Mme Françoise WOHRLE, pouvoir de M. MADEC-CLEÏ)**

Abstention : **1 (Mme Chantal LAMIGE-ROCHE)**

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. MODIFICATION DU REGLEMENT REGIONAL D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE (CC/2025/05/04)

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis »,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L1511-3,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

VU la délibération Appel à Projet de Recherche des 18 & 19 avril 2024 adoptant le présent règlement d'intervention ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU la délibération 2023/07/21, du Conseil Communautaire, en date du 5 juillet 2023, autorisation la signature de la nouvelle convention 2023-2028 avec la Région Centre-Val de Loire et adoptant le règlement,

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

CONSIDERANT qu'au vu des spécificités du tissu économique local, il est désormais nécessaire de faire évoluer le règlement d'intervention précédemment adopté,

VU le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité, ainsi modifié et annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 5 mai 2025,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité, ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n° 3 : Règlement Régional d'Intervention

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. OCTROI D'UNE AIDE A L'ENTREPRISE ACINOX DANS LE CADRE DU FONDS CAP ECONOMIE DE PROXIMITE (CC/2025/05/05)

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L4251-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis »,

VU la délibération 2023/07/21, du Conseil Communautaire, en date du 5 juillet 2023, autorisant la signature de la nouvelle convention 2023-2028 avec la Région Centre-Val de Loire et adoptant le règlement,

VU la délibération 2025/05/05, du Conseil Communautaire, en date du 27 mai 2025, approuvant les modifications du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité,

VU la demande d'aide déposée par l'établissement ACINOX à Ferrières-en-Gâtinais, le 25 février 2025, pour l'installation d'une nouvelle machine et sa prise en main (18 580 € HT) permettant un développement de l'activité, pour un montant de subvention de 5 000 €,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 5 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACTE** l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise ACINOX à Ferrières-en-Gâtinais pour l'installation d'une nouvelle machine et sa prise en main permettant un développement de l'activité sous réserve de la signature de la convention, ci-annexée, à la présente délibération, et de la présentation des factures acquittées,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget CC4V.

- **INFORME** la Région Centre Val de Loire du versement de cette subvention.

Annexe n°4 : Convention

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME

A. TARIFS CC4V 2026 GÎTE DE GRISELLES (CC/2025/05/06)

VU l'avis de la Commission Tourisme du 6 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 12 mai 2025,

CONSIDERANT que Gîtes de France (GDF) applique une commission aux tarifs de base de la CC4V sur l'ensemble des réservations en location privative de meublé de tourisme, il convient d'ajuster les tarifs de la CC4V à la hauteur de ceux pratiqués par GDF dans une grille tarifaire spécifique afin que les tarifs affichés par la CC4V dans le gîte soient en concordance avec les sommes réglées par les touristes à GDF.

Afin de permettre, la réservation de nuitées auprès de la Communauté de communes de 4 vallées (CC4V) à partir du 1^{er} janvier 2026, aux mêmes tarifs que Gîtes de France, les tarifs de la location du gîte de Griselles sont révisés comme suit :

GITE DE GRISELLES	TARIFS à partir du 1 ^{er} janvier 2026
Location configuration gîte d'étape	
Location par personne	24,00 €
Location enfant occupant 1 lit	5,00 €
Location par personne – semaine (6 nuits)	116,00 €
Location enfant occupant 1 lit – semaine (6 nuits)	28,00 €
Location privative meublé de tourisme	
Location – 1 nuit	432,00 €
Location – 2 nuits	504,00 €
Location - 3 nuits	576,00 €
Location – 4 nuits	636,00 €
Location – 5 nuits	684,00 €
Location – 6 ou 7 nuits	744,00 €
Caution	515,00 €
Forfait ménage (option)	74,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au BP 2026 de la régie du gîte de Griselles,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. TARIFS GITE DE FRANCE 2026 GÎTE DE GRISELLES (CC/2025/05/07)

VU l'avis de la Commission Tourisme du 6 mai 2025,

VU l'avis du Bureau du 12 mai 2025,

Afin de permettre, la réservation de nuitées auprès de Gîtes de France à partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la location du gîte de Griselles s'appliqueront comme suit :

GITE DE GRISELLES	TARIFS à partir du 1 ^{er} janvier 2026
Location configuration gîte d'étape	
Location par personne	24,00 €
Location enfant occupant 1 lit	5,00 €
Location par personne – semaine (6 nuits)	116,00 €
Location enfant occupant 1 lit – semaine (6 nuits)	28,00 €
Location privative meublée de tourisme	
Location – 1 nuit	360,00 €
Location – 2 nuits	420,00 €
Location - 3 nuits	480,00 €
Location – 4 nuits	530,00 €
Location – 5 nuits	570,00 €
Location – 6 ou 7 nuits	620,00 €
Caution	515,00 €
Forfait ménage (option)	74,00 €

Gîtes de France appliquera une commission sur l'ensemble des tarifs concernant la location privative de meublés de tourisme,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au BP 2026 de la régie du gîte de Griselles,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes les conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE : REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE, MISE EN PLACE D'UNE TAXE ADDITIONNELLE PAR LE DEPARTEMENT DU LOIRET, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 (CC/2025/05/08)

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la délibération n° 2017/09/13 du 21 septembre 2017 de la CC4V qui instaure la taxe de séjour sur son territoire avec ses modalités de calcul à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018/09/14 du 27 septembre 2018, portant révision du tarif concernant les établissements non classés ;

VU la délibération du Conseil départemental du Loiret n° D 05 du 27 mars 2025 portant sur la mise en place de la taxe de séjour additionnelle au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis de la Commission Tourisme du 6 mai 2025 ;

VU l'avis du Bureau du 12 mai 2025 ;

La Taxe de Séjour (TS) intercommunale est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le montant de la taxe perçue par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

CONSIDERANT l'évolution des tarifs de taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble du territoire du Pôle d'Equilibre Rural et Territorial (PETR) du Gâtinais Montargois, il convient de réviser les tarifs de la CC4V selon tableau en pièce jointe.

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Loiret, par délibération en date du 27 mars 2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux

dispositions de l'article L.3333- du CGCT, la taxe additionnelle doit être recouvrée par la CC4V, pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le taux légal de la Taxe de Séjour Additionnelle (TAD) est invariable et uniforme : il est de 10 % du tarif voté par l'EPCI, selon tableau en annexe. Cette TAD est reversée par la CC4V au Département du Loiret.

Les dispositions, hors tarifs, de la délibération n° 2018/09/14 du 27 septembre 2018 restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **PRÉCISE** que les recettes de la taxe de séjour intercommunale et de la taxe de séjour additionnelle seront inscrites au BP 2026 de la CC4V,

- **PRECISE** que la dépense engendrée par le reversement de la taxe additionnelle au Département du Loiret sera inscrite au BP 2026 de la CC4V,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs et nécessaires au reversement.

Annexe n°5 : Taxe de séjour additionnelle départementale

Remarques :

M. Néraud précise que le Conseil Départemental qui jusqu'à présent ne percevait pas de taxe additionnelle à la taxe de séjour et que compte tenu de la dureté du temps et des recherches de financement, le Conseil Départemental a souhaité mettre en place cette taxe.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

5. SPANC

A. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SPANC- ANNEE 2024 (CC/2025/05/09)

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU les articles L. 2224-5 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des 4 Vallées a été établi au titre de l'année 2024.

Ce rapport, qui fera l'objet d'une communication par chacun des Maires auprès de leur conseil municipal, est un document public et a pour but d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport annuel du SPANC au titre de l'année 2024 annexé à la délibération.,
- **METS** en ligne le rapport validé sur le site internet www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Annexe n° 6 : Rapport d'activités du SPANC 2024

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention :

6. RESSOURCES HUMAINES

A. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES (CC/2025/05/10)

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le vote du budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le recrutement d'un agent titulaire de catégorie B au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions de Chef de bassin pour la piscine de Corbeilles-en-Gâtinais, à compter du 15 juillet 2025, il convient de créer un emploi permanent de Chef de Bassin au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, à temps complet.

VU la demande de changement de catégorie d'un agent contractuel de catégorie C, exerçant les fonctions d'animateur RPE et considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, il convient de créer un emploi permanent d'Animateur RPE au grade d'animateur territoriaux, de catégorie B, à temps complet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CRÉE** des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet,
 - d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - d'animateur territorial, de catégorie B, à temps complet
- **SUPPRIME** les emplois permanents à compter du 1^{er} juillet,
 - d'éducateur des APS, de catégorie B, à temps complet
 - d'adjoint d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'établissement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

7. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. RECOMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (CC/2025/05/11)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-40-1

VU la délibération n°2020/07/03 en date du 10 juillet 2020, définissant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

VU la délibération n°2020/09/01 en date du 24 septembre 2020 définissant la composition du bureau communautaire,

VU la démission de M. Didier GIBAUT et l'élection de Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE au poste de maire de Courtempierre,

VU le décès de M. Rémi Durand et l'élection de M. Philippe HALOT au poste de maire de Gondreville.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AJOUTE** le Maire de Courtempierre, comme membre du bureau,

- **AJOUTE** le Maire de Gondreville, comme membre du bureau,

- **FIXE** ainsi le nombre de membres du bureau à 27 (soit le Président + 11 Vice-Présidents + 13 autres membres + 2 conseillers délégués).

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES CC4V- ANNEE 2024 (CC/2025/05/12)

CONFORMEMENT à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, il est présenté à la présente assemblée délibérante le rapport d'activités de la C.C.4.V au titre de l'année 2023.

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit que chaque EPCI établisse un rapport annuel d'activités, qui doit être adressé à chaque Maire des communes membres, accompagné du Compte Administratif.

En vertu de l'article 7 de la loi engagement et proximité, les élus municipaux non communautaires sont destinataires de ce rapport.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Ce dernier reste à la disposition du public aux bureaux de la C.C.4.V et dans chaque commune du territoire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités de la CC4V, au titre de l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Annexe n°7 : Rapport d'activités 2024

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA CREATION D'UNE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE (CC/2025/05/13)

VU le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

VU l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

VU la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

VU l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

VU le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **REFUSE** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,

- **REFUSE** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,

- **FAIT** respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

- **RESPECTE** le principe de libre administration des collectivités locales,

- **AFFIRME** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.

- **AFFIRME** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Remarques :

M. Néraud trouve qu'il manque des informations pour délibérer. On ne connaît pas les motivations de l'Etat, ce n'est peut-être pas pour faire concurrence à l'EPFLI, car l'EPFLI ne couvre pas toute la Région Centre Val de Loire. L'Etat a peut-être voulu créer un établissement public foncier dans les cas où l'EPFLI n'intervient pas.

M. Larcheron indique que les communes de Ferrières et Dordives font appeler à l'EPFLI et en sont satisfaits.

M. Larcheron lit le courrier reçu de l'EPFLI, ce courrier donne des explications plus précises.

M. Berthaud indique que c'est un outil extraordinaire, cela permet de prévoir des investissements à long terme, il est partisan de voter cette motion.

M. Néraud aime bien voter en ayant toutes les informations et en connaissance de cause.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

8. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

25/13 du 25 mars	<u>SALLE MULTI ACTIVITES</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT N°6 CHARPENTE METALLIQUE A LA SOCIETE OUVRAGE METALLIQUE DUBOIS POUR UN MONTANT DE 3 839 € HT SOIT 4 606.80 € TTC
25/14 du 27 mars	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE JEAN RAPHAEL BERT POUR LA REALISATION DE DEUX ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE POUR UN MONTANT DE 14 400 € HT SOIT 17 280 € TTC
25/15 du 3 avril	<u>POLE SANTE FERRIERES</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 POUR LE LOT 1 GROS OEUVRE-MACONNERIE-DEMOLITION-RAVALEMENT AVEC L'ENTREPRISE REVIL POUR UN MONTANT DE 6 840 € HT SOIT 8 208 € TTC
25/16 du 3 avril	<u>OFFICE DU TOURISME</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT N°1 GROS OEUVRE/VRD POUR UN MONTANT DE 5 472.50 € HT ET LE LOT N°10 CARRELAGE POUR UN MONTANT DE 5 574.60 HT AVEC L'ENTREPRISE GOIMBAULT
25/17 du 3 avril	INTÉGRATION DE LA CC4V AU PAPI DU BASSIN VERSANT DU LOING POUR LA PÉRIODE 2026-2031
25/18 du 22 avril	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LARCHERON POUR LE « VILLAGE PREFERE DES FRANÇAIS » D'UN MONTANT DE 557.43 €
25/19 du 18 avril	<u>ANCIEN COLLEGE</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT 3 POUR LE LOT N°2 GROS OEUVRE AVEC LA SOCIETE REVIL POUR UN MONTANT DE - 10 995.73 € SOIT -13 194.88 €
25/20 du 18 avril	<u>OFFICE DU TOURISME</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LE LOT 4 PLATRERIE AVEC LA SOCIETE POUGAT POUR UN MONTANT DE 3 422 € SOIT 4 106.40 €
25/21 du 15 mai	<u>SALLE MULTI ACTIVITES</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT 1 AVEC LA SOCIETE CLEMENT POUR LES TRAVAUX MODIFICATIFS D'UN MONTANT DE 11 118.47 € HT SOIT 13 342.16 €
25/22 du 15 mai	<u>SALLE MULTI ACTIVITES</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT N°2 AVEC LA SOCIETE CLEMENT POUR LES TRAVAUX MODIFICATIFS D'UN MONTANT DE 8 871.18 € HT SOIT 10 645.42 € TTC
25/23 du 18 avril	<u>POLE SANTE FERRIERES</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 POUR LE LOT 4 ETANCHEITE AVEC LA SOCIETE ETC POUR UN MONTANT DE - 4200 € SOIT - 5 040 €
25/24 du 22 avril	REGIE MUSEE SEGETA - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DU DEPOT
25/25 du 15 mai	<u>ANCIEN COLLEGE</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE GILBERT AUTRET POUR LA PROLONGATION DU DELAI DE LA MISSION OPC POUR UN MONTANT DE 14 622.16 € HT SOIT 17 546.59 € TTC
25/26 du 15 mai	<u>ECO PARC</u> : SIGNATURES DES AVENANTS N°3 ET N°4 AVEC EUROVIA POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'ECLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE ET DE LA MODIFICATION DE L'ENTREE VAILOG POUR UN MONTANT DE 8 009.84 € HT SOIT 9 611.81 € TTC ET POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR UN MONTANT DE 6 658.60 € HT SOIT 7 990.32 € TTC

8. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefeuvre fait le point sur les dossiers en cours :

- 3 candidats ont été retenus pour l'aide au permis de conduire, la signature de la convention est prévue le vendredi 6 juin.
- Organisation d'une pièce de théâtre pour les seniors à la salle René Larcheron le 4 décembre 2025. Les frais pour la pièce de théâtre sont entièrement pris en charge par les partenaires.

Mme Lamige Roche indique que l'association « Les mots pour le dire » compte 3 apprenants à Fontenay et 3 à Dordives.

Mme Lamige Roche doit rencontrer une personne pour demander une subvention pour l'association.

Elle remercie M. Berthaud et Mme Lefeuvre pour la mise à disposition des salles et remercie également les bénévoles (Mme Creuzet et Mme Roux).

Elle remercie la CC4V pour l'achat de livres.

2) Développement Economique & Commerce – Mme Céline GADOIS

M. Berthaud fait part de l'installation des entreprises Mac Donald et Action dans la ZAC de « La Colline ».

Il faut étudier le problème de passage piétonnier et de sécurité sur la voirie.

M. Larcheron indique que ce n'est pas une voirie d'intérêt communautaire, il faut vérifier que les 2 terrains fassent bien partie de la zone d'activités.

Un rendez-vous doit être pris avec Mme Gadois pour en discuter et vérifier si les terrains sont bien dans le périmètre de la ZAC.

M. Bethaud indique que c'est une voie qui se situe dans la zone d'activités avec tous les commerces face à face.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

M. Berthaud indique que le Château de Metz est considéré désormais comme monument historique. C'est une belle reconnaissance du travail de l'équipe qui restaure le Château.

Transition écologique :

- Projet photovoltaïque à la Sucrerie « Cristal Union » à Corbeilles,
- Projet photovoltaïque sur la commune de Fontenay,
- Implantation photovoltaïque Zone de la Roderie sur la commune de Dordives,
- Projet photovoltaïque sur Préfontaines-Nargis

M. Berthaud demande une action de la CC4V auprès d'EDF pour que le poste des Collumeaux réponde aux besoins du territoire.

Mobilité :

- Installation de parc à vélo aux gares de Dordives et Fontenay-Ferrières
- Intégration des communes dans le projet de pistes cyclables.

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme Dhams indique que la manifestation « Tapis Rouge » a été un succès.

La prochaine commission Culture-Patrimoine aura lieu le jeudi 12 juin.

Mme Dhams indique que la commission étudiera les modifications pour le montage des dossiers PACT 2026.

Mme Dhams fait part du concert à Rozoy le 19 juillet par l'association Musikafon.

Mme Dhams fait part de l'inauguration de la fresque de Nargis qui aura lieu le 28 juin à 10h30.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Larcheron fait le point sur les travaux en cours :

- Ancien collège : les travaux avancent doucement, le déménagement est prévu la semaine du 7 juillet et l'inauguration est prévue le vendredi 29 août,
- Musée de Sceaux : Pose de la première pierre le mardi 10 juin à 17h,
- Maison de santé Dordives : la chape est finie,
- Pôle santé Ferrières : les travaux devraient être finis fin juillet,
- Maison de santé Corbeilles : début des travaux début juin,
- Salle multi activités Corbeilles : les travaux avancent malgré les surprises constatées sur les défauts de la construction existante.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

M. Larcheron fait part du recours contre le PLUi, un COPIL est prévu le 23 juin à 9h.

M. Berthaud demande le sujet du recours.

M. Larcheron indique que le recours porte sur les énergies renouvelables, ce qui remet tout le PLUi en cause.

7) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

- **M. Larcheron** indique que le transformateur est positionné sur la zone « Marchais Sillon »

La liaison routière avec l'Eco Parc avance bien.

8) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

La réunion concernant la Convention Territoriale Globale aura lieu le 4 juin à 14h avec les partenaires.

9) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

M. Vercruyssen indique les prochaines manifestations :

- Le 12 juin réunion publique à Corbeilles (GEMAPI)
- Le 23 juin conférence des maires
- Le 29 juin balade à vélo à Sceaux
- Le 20 juin (GEMAPI) à Sens

10) Actions sportives – M. Daniel FRISCH

M. Frisch indique que le démoussage des terrains de tennis n'est pas concluant.

La prochaine commission aura lieu le 24 juin au Bignon Mirabeau.

M. Frisch indique que le Président du club de foot de Corbeilles souhaite faire une réunion avec les élus de Corbeilles concernant les vestiaires.

M. Frisch indique que le Président du club de tennis de Corbeilles souhaite faire une réunion concernant l'avancée du projet de terrain de tennis couvert.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 30 juin 2025 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Mercredi 9 juillet 2025 à 19h00 : Conseil Communautaire**

M. Bougréau fait part d'un courrier reçu de la Trésorerie concernant le taux de TEOM demandant de délibérer spécifiquement sur le taux de TEOM de la commune de Bordeaux en gâtinais.

Mme Bouquet explique qu'elle va se renseigner sur le sujet.

La secrétaire,

Hélène DHAMS

Le Président,

GERARD LAURENÇON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES
QUATRE
VALLÉES
LA CHAPELLE-EN-GATINAIS

Fin de la séance à 20h30